



# Comité Départemental de Seine Maritime de Tir à l'Arc

## Commission Sportive

### Championnats Départementaux individuels Tir en salle

### Règlement - Mode de sélection

#### **Préambule :**

Le Comité Départemental de Seine Maritime organise tous les ans des championnats individuels pour le tir en salle selon la même réglementation sportive que pour les championnats de France. Le mode de sélection est particulier à la Seine Maritime.

#### **Période de présélection :**

La présélection des archers est effectuée au vu du classement Départemental en salle qui couvre la période allant du début de saison jusqu'à 2 semaines précédant le(s) championnats.

#### **Préinscriptions - Sélections :**

- Tout archer désirant participer aux championnats Départementaux doit se préinscrire dès la parution du formulaire sur le site du Comité Départemental et avant la date limite ;
- Préinscription avec paiement effectué avant le 31 décembre. Le cachet de la poste faisant foi pour les paiements par chèque ou date de valeur pour les virements. L'absence de règlement entraînant automatiquement la suppression de la préinscription ;
- La préinscription se fera selon le support choisi par la Commission Sportive. En cas paiement par chèque, (individuel ou multiple) l'invitation stipulera l'adresse où il devra être adressé (adresse et ordre). L'ensemble des droits d'inscription sera géré par la Commission des Finances du CD 76 ;

Pour être sélectionnable, il faut remplir plusieurs conditions :

- Etre licencié dans un club de Seine Maritime ;
- Avoir réalisé 3 scores au plus tard 2 semaines avant le championnat ;
- Entrer dans les quotas définis par le Comité Départemental.

#### **Quotas :**

- Les quotas provisoires sont publiés sur le site du Comité Départemental à partir du 30 novembre de chaque année. Afin de pouvoir organiser des duels dans chaque catégorie, la Commission essayera de proposer au minimum 4 personnes pour chaque catégorie. Cependant, les quotas dépendront surtout des populations sélectionnables.
- Les quotas définitifs et la liste des archers sélectionnés seront arrêtés après le dernier concours sélectif soit deux semaines avant le championnat Départemental et publiés au plus tard 10 jours avant la date de la compétition ;
- Les "cuts" par catégories seront également arrêtés à cette même date et publiés sur le site du Comité Départemental. Les catégories de moins de 4 archers seront classées sans phase finale.

En cas de désistement, la Commission essayera de repêcher un autre archer de la même catégorie jusqu'à 24h avant la compétition.

#### **Catégories :**

Toutes les catégories sont concernées (Hommes et Femmes) :

- De U11 à Séniors 3 en arc classique
- U15 (U13 et U15), U18 à Séniors 3 en arc à poulies
- U18 et Scratch en arc nu

#### **Tenue - Comportement :**

- Chaque archer doit obligatoirement porter une tenue blanche ou une tenue de club et des chaussures de sport ;
- Tous les archers et leurs coaches, se doivent d'avoir un comportement sportif exemplaire, ne pas se manifester ostensiblement ou bruyamment dans la zone réservée aux archers avant le signal sonore de fin des tirs ;
- Il est interdit de fumer ou de vapoter sur le lieu de la compétition.

#### **Calendrier des championnats :**

Les championnats Départementaux Jeunes et Adultes de Tir en Salle ont lieu chaque année.

Le championnat Jeunes se déroule sur une seule journée, le championnat Adultes sur un week-end. Ils ont lieu 2 semaines avant les championnats régionaux.

#### **Déroulement des compétitions :**

- Entraînement sur cible selon le règlement en vigueur ;

- Tir de qualification – selon réglementation en vigueur ;
- Blason selon la réglementation en vigueur au championnat de France ;
- A l'issue du tir de qualification, les archers qui entrent dans le "cut" sont sélectionnés pour les phases éliminatoires et les phases finales en duels à élimination directe ;
- Toutes les catégories bénéficient d'une volée d'essai avant leur premier duel ;
- Chaque match se déroulera selon réglementation en vigueur;
- En cas d'égalité selon réglementation en vigueur.

#### **Récompenses :**

- La cérémonie protocolaire des podiums est organisée immédiatement après les finales ;
- Les 3 premiers archers de chaque catégorie reçoivent une médaille du Comité Départemental et le premier de chaque catégorie est déclaré Champion Départemental de Seine Maritime ;
- Les médailles Départementales seront remises aux récipiendaires présents et en tenue blanche ou tenue de club lors de la cérémonie des podiums. Les absents gardent leur titre mais n'auront pas leur médaille, qui ne sera remise en aucun cas à une tierce personne ;
- Pour les catégories ne disputant pas de phase finale, les résultats seront proclamés à l'issue du tir de qualification (au choix).

#### **Sanctions :**

Un archer préinscrit et sélectionné, qui ne serait pas présent le jour de la compétition sans motif valable et dûment justifié, ne sera pas remboursé de son engagement. Le Comité Départemental statuera sur les suites à donner, pouvant aller jusqu'à l'exclusion pour le Championnat de la saison suivante.

#### **Date d'application :**

Le présent règlement est applicable à partir du 29 mars 2024